

PROCÈS-VERBAL

Province de Québec
MRC d'Acton
Municipalité d'Upton

Session régulière du conseil de la Municipalité d'Upton tenue le mardi 2 mars 2010 à 20 h 00 à la salle des sessions du Conseil municipal sise au 863, rue Lanoie à Upton à laquelle sont présents et forment le quorum:

Maire suppléant : monsieur Robert Leclerc

Les Conseillers : messieurs : Claude Larocque;
André Bernier;

Les Conseillères : mesdames : Barbara Beugger;
Nicole Ménard.

Sont absents, monsieur le Maire, Yves Croteau et le conseiller, monsieur Guy Lapointe.

La directrice générale adjointe, madame Sylvia Ouellette agit à titre de secrétaire du conseil.

Moment de réflexion

L'assemblée débute à 20 heures 00 minute par un moment de réflexion.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

056-03-2010

Il est proposé par monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Nicole Ménard **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères d'adopter l'ordre du jour tel que déposé, de laisser le point « varia » ouvert à tout sujet d'intérêt public et d'ajouter les items suivants :

- 10.1 Embauche de monsieur Jean-Maurice St-Pierre à titre de pompier à temps partiel;
- 10.2 Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financière aux organismes et aux individus;
- 10.3 Projet de réglementation d'éolienne;
- 10.4 Dépôt du devis de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;
- 10.5 Évènement du 10^{ième} anniversaire du Cogebly;
- 10.6 Loisirs Sport Montérégie, rencontre de mobilisation.

2. ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 FÉVRIER 2010

057-03-2010

Il est proposé par monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Nicole Ménard **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères d'approuver les délibérations de la séance régulière du 2 février 2010.

3. FINANCES

058-03-2010

3.1 Comptes à payer

Il est proposé par madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères d'approuver les comptes à payer pour une somme de

144 716,31 \$ et d'entériner les comptes payés durant le mois de février 2010 pour une somme de 44 958,55 \$.

3.2 Paiement de facture à la firme Teknika-HBA inc.

Considérant les factures FR9354 et FR9355 concernant les modifications à l'usine de traitement d'eau potable et l'ancrage des potences aux postes de pompage et que les montants s'élèvent à un total de 7 904,08 \$;

059-03-2010

En conséquence, **il est proposé** par madame Barbara Beugger, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soient payées les factures FR9354 et FR9355 à la firme Teknika-HBA inc. au montant de 7 904,08 \$

3.3 Décompte progressif no. 1 au projet de développement domiciliaire

Point reporté à une séance ultérieure.

3.4 Paiement pour travaux dans les cours d'eau

Considérant les factures de la MRC portant les numéros CRF1000054, CRF1000044 ET CRF1000056 concernant les travaux qui ont eu lieu dans les branches 31, 22 et 32 de la rivière Scibouette totalisant un montant de 25 088,85 \$;

060-03-2010

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Barbara Beugger **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soient payées les factures numéros CRF1000054, CRF1000044 ET CRF1000056 concernant les travaux qui ont eu lieu dans les branches 31, 22 et 32 de la rivière Scibouette totalisant un montant de 25 088,85 \$.

4. ADMINISTRATION

4.1 Période de questions (20 minutes)

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du Conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

4.2 Avis de procédure de vente pour taxes

Considérant que les élus prennent connaissance d'une liste indiquant les immeubles dont les propriétaires sont endettés envers la Municipalité pour taxes non payées;

Considérant qu'en vertu de l'article 1022 et suivants du *Code municipal du Québec* une municipalité peut procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

Considérant qu'il y a lieu de requérir aux services de la MRC d'Acton pour la vente d'immeubles pour taxes non payées;

061-03-2010

En conséquence, **il est proposé** par madame Barbara Beugger, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que soit ordonné à la directrice générale, conformément à l'article 1023 du *Code municipal du Québec*, de faire vendre pour défaut de paiement de l'impôt foncier, les immeubles désignés par les matricules suivants :

6551-28-4337;
6551-29-6792;
6451-94-8927;
6551-58-2198;
6551-58-5491;
6552-11-5504;

6552-40-6003;
6552-44-7530;
6857-21-4346;
6857-61-9357.02;
6857-61-9357.18;
6857-61-9357.25;
6857-61-9357.29;
6857-61-9357.38;
6857-61-9357.48;
6953-58-1184;
6953-58-3727;
6955-89-3032;
6957-90-3118;
7053-89-2801;
7154-00-4959;
7154-00-0866;
0762-00-0000;

Que soient informées les personnes endettées envers la Municipalité que si les taxes 2008 et antérieures ainsi que les intérêts ne sont pas payés pour le 18 mars 2010, le Conseil municipal enverra les dossiers des mis en cause à la MRC d'Acton pour enclencher la procédure de vente d'immeubles pour taxes non payées;

Que les montants dus doivent être payés sous forme de mandat poste, chèque visé, traite de banque, interac ou en argent comptant.

4.3 Ouverture d'un compte de valeurs mobilières

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

4.4 Premier versement à la Bibliothèque pour l'année 2010

Considérant que la Bibliothèque demande à recevoir son premier versement pour l'année 2010 et qu'un budget a déjà été alloué à cet effet;

062-03-2010

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque appuyé par madame Barbara Beugger **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit versé le premier versement à la Bibliothèque, soit un montant de 2 125,00 \$.

4.5 Renouvellement de la carte de membre de Radio Acton

Considérant que la carte de membre de la Municipalité pour la Radio Acton vient à échéance;

Considérant qu'il est offert à la Municipalité trois choix de renouvellement, soit:

Forfait 1 : (595,00 \$)

- Carte de membre associatif;
- Mentionner les activités dans la chronique Agenda Uniprix;
- Une campagne de publicité de 80 messages de 30 secondes (ou 140 messages de 15 sec.);
- Un plan de souhaits de Noël de 25 messages de 15 secondes;
- Une commandite d'heure à Noël ou au jour d l'an (5 messages de 35 secondes);
- Entrevue pour chaque évènement avec Rémy Perras vers 12 h 30, 12 h 45 dans l'émission « Autour de la table »

Forfait 2 : (295,00 \$)

- Carte de membre associatif;
- Mentionner les activités de la Municipalité dans la chronique Agenda Uniprix;
- Une campagne de publicité de 35 messages de 30 secondes (ou 62 messages de 15 secondes);
- Entrevue pour chaque évènement avec Rémy Perras vers 12 h 30, 12 h 45 dans l'émission « Autour de la table »

Forfait 3 : (125,00 \$)

- Carte de membre associatif;
- Mentionner les activités de la Municipalité dans la chronique Agenda Uniprix;
- 12 messages de 30 secondes;
- Entrevue pour chaque évènement avec Rémy Perras vers 12 h 30, 12 h 45 dans l'émission « Autour de la table »

063-03-2010

En conséquence, **il est proposé** par monsieur André Bernier, appuyé par madame Nicole Ménard **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que madame Cynthia Bossé, directrice générale soit autorisée à renouveler la carte de membre de la Radio Acton en adhérant au forfait numéro 3 le tout d'une valeur de 125,00 \$ plus taxes.

4.6 Dépôt de la ristourne de La Mutuelle des Municipalités du Québec

Madame Sylvia Ouellette dépose le document explicatif de la ristourne de La Mutuelle des Municipalités du Québec représentant un montant de 4 166,00 \$. Tous les membres du conseil en prennent connaissance.

4.7 Renouvellement de l'adhésion au COGEBY

Considérant que l'adhésion au COGEBY vient à échéance et que pour le renouvellement, il en coûte 50,00 \$;

064-03-2010

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, **appuyé par** madame Barbara Beugger **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit renouvelée l'adhésion au COGEBY au montant de 50,00 \$.

5. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

5.1 Embauche de Nicolas Lapalme à titre de pompier à temps partiel

Considérant que le service de sécurité incendie est en période de recrutement actuellement pour combler des postes vacants de pompiers à temps partiel et que monsieur Nicolas Lapalme a déposé sa candidature;

Considérant les recommandations de monsieur Yves Ricard, directeur du service de sécurité incendie que soit engagé monsieur Nicolas Lapalme et vu l'urgence de procéder à son inscription au cours de Pompier 1;

Considérant que monsieur le Maire, Yves Croteau a préalablement donné l'autorisation de procéder à l'inscription au cours de pompier 1 pour monsieur Nicolas Lapalme vu l'importante économie réalisée du fait que monsieur Lapalme suivra cette formation avec d'autres pompiers;

065-03-2010

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que soit entérinée la décision prise par le Maire, monsieur Yves Croteau, soit que monsieur Nicolas Lapalme soit engagé à titre de pompier à temps partiel et qu'il participe immédiatement à la formation de Pompier 1;

Que madame Cynthia Bossé soit autorisée à payer tous les frais inhérents à cette formation.

5.2 Modification de la vitre avant du camion incendie

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la modification de la vitre avant du nouveau camion incendie;

Considérant la soumission de l'entreprise Industries Lafleur au montant de 486,00 \$ plus les taxes;

066-03-2010

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Laroque, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers et conseillères que soit acceptée la soumission de l'entreprise Industries Lafleur au montant de 486,00 \$ plus taxes pour la modification de la vitre avant du camion incendie.

6. TRANSPORT ROUTIER

6.1 Prévisions des dépenses aux travaux publics pour le mois de mars 2010

La directrice générale a remis le rapport du contremaître aux travaux publics, monsieur Mario Sansoucy, lequel soumet les prévisions des travaux à exécuter pendant le mois de mars 2010 et ce, pour une somme de 3 950,62 \$ plus les taxes;

067-03-2010

En conséquence, **il est proposé** par madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Claude Larocque **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit autorisée madame Cynthia Bossé, directrice générale, à disposer d'un budget au montant de 3 950,62 \$ plus les taxes pour l'exécution des travaux mentionnés sur le rapport de monsieur Sansoucy.

6.2 Choix du fournisseur pour le fauchage des fossés

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

6.3 Lignages des rues et des stationnements

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Dépôt du rapport financier 2009 de la Régie intermunicipale de gestion de déchets de la région maskoutaine

Madame Sylvia Ouellette, directrice générale adjointe, dépose le rapport financier 2009 de la Régie intermunicipale de la gestion de déchets de la région maskoutaine.

7.2 Travaux sur le réseau d'aqueduc sur la rue des Érables

Considérant que le réseau d'aqueduc sur la rue des Érables comporte des fuites d'eau et qu'il y a urgence d'agir afin d'éviter des inconvénients pour les citoyens de ce secteur et qu'une demande à été faite au maire suppléant, monsieur Robert Leclerc, à l'effet de procéder à la réparation desdites fuites;

068-03-2010

En conséquence, **il est proposé** par monsieur André Bernier, appuyé par madame Barbara Beugger **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que soit entérinée la décision du maire suppléant, monsieur Robert Leclerc à l'effet que soit réparé d'urgence le réseau d'aqueduc sur la rue des Érables;

Que le travail soit effectué selon les bons de commande déjà émis de la part du directeur des travaux publics.

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Billets de tirage pour la Foire de l'environnement

Considérant la Foire de l'Environnement qui aura lieu à la fin mai et qu'un sac à dos à panneaux solaires fera l'objet d'un tirage lors de cette journée;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'achat de billets de tirage numéroté et considérant la soumission reçu de Lettrage Sercost au montant de 114,00 \$ plus les taxes pour le montage et l'impression d'une quantité de 300 billets;

069-03-2010

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Nicole Ménard **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit acceptée la soumission de Lettrage Sercost au montant de 114,00 \$ plus les taxes pour le montage et l'impression d'une quantité de 300 billets de tirage.

9. URBANISME

9.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois de février 2010

Le rapport du service d'inspection pour le mois de février 2010 est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

9.2 Demande de cession de lot pour madame Huguette Tétreault

070-03-2010

Il est proposé par monsieur André Bernier, appuyé par madame Barbara Beugger **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit mandatée madame Cynthia Bossé, directrice générale à demander un avis juridique auprès de la firme Poupart & Poupart avant qu'une décision ne soit rendue.

10. DIVERS

10.1 Embauche de monsieur Jean-Maurice St-Pierre à titre de pompier à temps partiel

Considérant que le service de sécurité incendie sont en période d'embauche afin de combler des postes vacants de pompier à temps partiel;

Considérant la candidature de monsieur Jean-Maurice St-Pierre, que ce dernier possède déjà la formation exigé par le service et que son évaluation a été faite par monsieur François Hamel, directeur adjoint du service de sécurité incendie et qu'il recommande l'embauche de monsieur St-Pierre à titre de pompier à temps partiel;

071-03-2010

En conséquence, **il est proposé** par monsieur André Bernier, appuyé par madame Barbara Beugger **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que soit embauché monsieur Jean-Maurice St-Pierre à titre de pompier à temps partiel;

Que sa période de probation soit de un an et qu'à la fin de celle-ci, monsieur Yves Ricard remette une évaluation écrite du candidat.

10.2 Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus

Considérant que le conseil de la Municipalité d'Upton dispose d'un budget devant être distribué sous forme de subventions ou de commandites à différents organismes et même à des individus ou groupes d'individus;

Considérant ce pouvoir discrétionnaire, le conseil l'exerce au meilleur des informations qu'il possède ou de celles fournies par les requérants;

Considérant qu'il apparaît indiqué d'établir un certain nombre de paramètres contribuant à une analyse objective;

072-03-2010

En conséquence, **il est proposé** par madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers et conseillères que soit établit une politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus et qu'elle soit adoptée comme suit :

POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN LOGISTIQUE ET FINANCIER AUX ORGANISMES ET AUX INDIVIDUS

PRÉAMBULE

Le conseil de la Municipalité d'Upton dispose d'un budget devant être distribué sous forme de subventions ou de commandites à différents organismes et même à des individus ou groupes d'individus. Ce pouvoir discrétionnaire, le conseil l'exerce au meilleur des informations qu'il possède ou de celles fournies par les requérants. Il apparaît donc indiqué d'établir un certain nombre de paramètres contribuant à une analyse objective.

PRINCIPE

La Municipalité d'Upton entend reconnaître l'action menée dans son milieu par certains organismes ou individus en leur versant une assistance financière directe.

BUTS

- Soutenir financièrement les interventions d'associations ou d'organismes du milieu;
- Favoriser une utilisation équitable et appropriée des fonds publics;
- Permettre une discrimination positive à l'intérieur des demandes d'assistance financière reçues;
- Soutenir techniquement et/ou financièrement les activités d'associations, d'organismes et d'individus du milieu;
- Appuyer les individus ou groupes se distinguant dans leur discipline respective.

A- DÉFINITION DES TERMES

1- SUBVENTION PAR PROTOCOLE D'ENTENTE

Les subventions sont accordées par la Municipalité à des organismes à qui celle-ci a confié un mandat. Ex. Regroupement Récréatif d'Upton. Ces subventions ne font pas partie de la présente politique car elles sont négociées directement pour une ou quelques années avec des organismes associés et partenaires de la Municipalité. Il peut s'agir également d'organismes qui gèrent un équipement municipal pour et/ou au nom de la Municipalité.

2- SUBVENTION DE REPRÉSENTATION

Montant attribué pour une activité où le ou les participants représentent la Municipalité à un niveau régional, provincial ou national.

3- SUBVENTION DE COMMANDITE

Montant discrétionnaire versé à un organisme pour une activité, en argent ou en achat de billets.

4. SUBVENTION DE MATÉRIEL, D'ÉQUIPEMENT OU DE DE SERVICE ET LOCATION DE SALLE

La Municipalité offre aux organismes et aux citoyens la possibilité d'emprunter certains équipements gratuitement selon leur disponibilité et selon l'horaire de travail habituel. Ces prêts de matériel sont toutefois comptabilisés et ajoutés au montant de la subvention accordée aux organismes qui reçoivent une subvention de la Municipalité.

Sera considérée comme étant contenue à l'intérieur des horaires habituels d'opération, la plage horaire suivante :

- Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30

À l'extérieur des horaires habituels, les services d'un employé municipal pourront être retenus au frais du requérant moyennant rétribution pour un minimum de trois heures consécutives.

Advenant un bris du matériel municipal prêté, l'organisme ou le citoyen emprunteur est tenu responsable et devra assumer les frais de réparation sur présentation de facture.

B- CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Le traitement d'une demande de subvention de représentation ou de commandite est assujetti au respect des critères suivants :

1- IDENTITÉ DU DEMANDEUR

- Un organisme (groupe, association, club,...) peut présenter une demande de subvention ;
- Un individu ou une équipe ne peut faire qu'une demande de contribution de représentation par année.

2- PROVENANCE

- L'organisme doit être reconnu comme oeuvrant sur le territoire de la Municipalité;
- Le demandeur individuel et d'équipe doit demeurer sur le territoire de la Municipalité.

3- SECTEURS D'INTERVENTION

La municipalité d'Upton privilégie, à l'égard de la présente politique, le secteur socio-communautaire, de sports et de loisirs.

Par ses interventions, l'organisme :

- Intervient dans le domaine des loisirs;
- Dispense des services favorisant l'amélioration de la qualité de vie de la population;
- Travaille pour des causes humanitaires;
- Par ses interventions, l'individu se distingue dans sa discipline culturelle ou sportive.

4. MONTANT DES DONS ET SUBVENTIONS

1. Les dons et représentations

Les montants des dons vont de 25,00 \$ à 300,00 \$ selon la demande et les besoins. Pour les individus et équipes qui participent à des compétitions sportives de niveau national ou à des concours d'élites liés à la culture, le montant maximum accordé est de 300,00 \$.

2. Les subventions

Les montants accordés pour les subventions sont analysés en fonction des budgets municipaux disponibles et des services offerts à la population. Ces services doivent répondre à des besoins exprimés par des citoyens ou des groupes de citoyens.

C. PARAMÈTRES D'ÉVALUATION DE LA SUBVENTION DE REPRÉSENTATION OU DE COMMANDITE À ACCORDER

Le respect des normes décrites précédemment rend l'organisme admissible à l'évaluation d'une subvention pouvant lui être accordée. Il ne signifie pas automatiquement qu'une subvention doit être accordée. L'analyse d'un certain nombre de paramètres conduit à l'évaluation du montant de la subvention.

Dans certains cas, bien que l'organisme se soit révélé admissible, il se peut que l'analyse de ces paramètres permette de conclure qu'il n'est pas approprié de lui accorder une subvention.

Il revient aux membres du Conseil municipal d'étudier chaque demande de subvention, d'établir son admissibilité et de déterminer le montant de la subvention.

2. EFFORTS D'AUTOFINANCEMENT

Quelle part des revenus provient des activités d'autofinancement?

3. AUTRES DONS ET SUBVENTIONS

L'organisme reçoit-il de ces dons et subventions? Si oui, quelle part occupent-ils à l'intérieur des revenus?

4. POUR LES INDIVIDUS OU ÉQUIPES

- Représentations de la Municipalité

5. VERSEMENT DES SUBVENTIONS OU DES COMMANDITES

Les subventions ou commandites sont versées en un ou plusieurs versements, après avoir été confirmées par résolution du conseil.

6. EXIGENCES À REMPLIR

Une demande d'assistance financière au Conseil Municipal doit se présenter ainsi :

Pour les organismes :

L'organisme requérant remplit un formulaire de demande d'assistance financière à la Municipalité. Ce dernier est disponible au bureau municipal.

Formulaires

- Toute demande doit parvenir accompagnée des documents pertinents, s'il y a lieu, au bureau municipal **au plus tard le 20** de chaque mois ;
- Ce formulaire doit alors être accompagné des documents suivants :
 1. Dernier bilan financier et prévisions budgétaires, s'il y a lieu;
 2. Liste des membres du conseil d'administration, s'il y a lieu;

Pour les individus :

- L'individu remplit un formulaire de demande d'assistance financière disponible au bureau municipal ;
- Ce formulaire doit parvenir au bureau municipal **au plus tard le 20** du mois. La réponse parviendra au demandeur avant le 20 du mois suivant, sauf exception.

CONCLUSION

L'attribution d'une subvention n'est valide que pour l'année en cours. Enfin, l'application de cette politique d'assistance financière demeure fonction du budget dont disposent à cette fin les membres du conseil.

10.3 Projet de réglementation d'éolienne

Considérant projet de règlement de la MRC à l'effet d'un projet de règlement visant à favoriser une implantation harmonieuse des éoliennes domestiques sur le territoire de l'ensemble de la MRC;

073-03-2010

En conséquence, **il est proposé par** madame Barbara Beugger, appuyé par monsieur André Bernier et **résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que ce projet de règlement soit soumis au Comité Consultatif d'Urbanisme afin qu'il étudie et qu'il éclaire le Conseil municipal sur le projet de règlement visant à favoriser une implantation harmonieuse des éoliennes domestiques sur le territoire de la Municipalité d'Upton.

10.4 Dépôt du devis de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

Madame Sylvia Ouellette, directrice générale adjointe, dépose le devis de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains concernant la collecte des résidus domestiques, des matières recyclables et des matières organiques pour les cinq prochaines années et tous les membres du conseil en prennent connaissance.

10.5 Évènement du 10^{ième} anniversaire du Cogeby

Considérant que le Cogeby organise son évènement 10^{ième} anniversaire, jeudi le 25 mars 2010 et qu'il en coûte 25,00 \$ pour participer à cet évènement et au souper anniversaire;

074-03-2010

En conséquence, **il est proposé** par madame Nicole Ménard, appuyé par madame Barbara Beugger **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que monsieur Claude Larocque participe à cet évènement;

Que madame Cynthia Bossé procède à son inscription et qu'elle paie tous les frais inhérents pour la participation de monsieur Larocque à cet évènement 10^{ième} anniversaire du Cogeby.

10.6 Loisirs Sport Montérégie, rencontre de mobilisation

Considérant la rencontre de mobilisation organisée par Loisir et Sport Montérégie qui s'intitule « Vers un véritable plan de développement intégré du loisir et du sport en Montérégie Est »;

Considérant que cette rencontre aura lieu le jeudi 25 mars 2010 et qu'il n'y a aucun frais d'inscription pour participer à cette rencontre;

075-03-2010

En conséquence, **il est proposé** par madame Nicole Ménard, appuyé par madame Barbara Beugger **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que participent à cette rencontre, mesdames Cynthia Bossé, directrice générale et Lyne Loiselle, coordonnatrice en loisir, qui se tiendra à l'Hôtel des Seigneurs le 25 mars prochain;

Que madame Cynthia Bossé soit autorisée à payer tous les frais inhérents relatifs à cette rencontre.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du Conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

12. CORRESPONDANCE

Monsieur le maire suppléant, Robert Leclerc invite madame Sylvia Ouellette, directrice générale adjointe, à faire état de la correspondance reçue pendant le mois de février 2010.

076-03-2010

En conséquence, **il est résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que chaque membre du Conseil municipal a pris connaissance de la correspondance qui lui était adressée pendant le mois de février 2010.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

077-03-2010

Il est proposé par monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Barbara Beugger **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit levée la présente assemblée à 8 heures 40 minutes.

Robert Leclerc
Maire suppléant

Sylvia Ouellette
Directrice générale adjointe

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code Municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité d'Upton, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.